



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2023

Jeudi 26 janvier 2023 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 20 janvier 2023

Présents (24) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-
Alain ROGER-Belgin CETIN-Jean-Yves DEMELUN- Delphine CHATRIAN-Ciément VALENTIN-
Vanessa TOURNIER-Jean-Pierre MORIN-André THIMJO- Rémi KLEIN-Maurice SADZOT-
Patrick AMADEI-Ludovic PICHON-Liliane DUVAL-Taouffig DOUS-Ludwig BIANCHIN(arrivée à
19h29)-Renée TRACHEZ-GICQUEL-Bruno VALENTIN

André PASTERIS-Fabrice DUGERDIL-Jacques SARTELET-

Absents représentés (9) :

- Céline SICOLI donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- Romain BONNET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- Claire METRAL donne pouvoir à Christèle REBET
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- Lisa GROSSET donne pouvoir à Jean FONTAINE
- véronique VIZET donne pouvoir à Annette BORDON
- Jocelyne BERRUJEX donne pouvoir à André PASTERIS
- Alexandre BONNETON donne pouvoir à Fabrice DUGERDIL

Absents : (/)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Patrick AMADEI ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h19, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(24) DEL2023-024	Objet	Délibération portant modification d'un poste de Responsable de restauration
---------------------	-------	---

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 33

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

Délibération portant modification d'un poste de Responsable de restauration

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis du Comité technique.

VU le code général de la Fonction Publique notamment ses article 332-8 2° ou 332-14 ;

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°8 en date du 27 avril 2006 portant création d'un poste de responsable de restaurant ouvert aux grades d'agent technique qualifié, d'agent technique principal ou d'agent technique en chef (PT00121) ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT qu'il convient, suite à la réussite d'un agent au concours interne d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de profiter de cette occasion pour réactualiser la délibération n° 8 en date du 27 avril 2006 pour nommer les grades actuels de ce cadre d'emplois.

Il convient donc de :

- **Supprimer le poste suivant (PT 00121) :**

Poste permanent de responsable de restauration ouvert par délibération n°8 en date du 27 avril 2006 à temps complet aux grades d'agent technique qualifié, d'agent technique principal ou d'agent technique en chef,

- **Créer le poste suivant :**

Poste permanent de responsable de restauration ouvert à temps complet aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux (grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **ACCEPTÉ** la modification de poste ci-dessus précisée ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISE QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Fait à Passy, le 26 janvier 2023
Le Maire, Raphaël GASTER


Le secrétaire de séance
Patrick AMADEI